

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## I

### GENERALITES

#### I.1 Objet de l'enquête

Enquête publique relative aux projets arrêtés de zonages d'assainissement des communes d'ARRAYE-et-HAN, BEY-sur-SEILLE, GRAND BELLEAU, JEANDELAINCOURT et SIVRY, à l'initiative de la Communauté de Communes Seille et Mauchère-Grand Couronné (CCSM-GC) sise à CHAMPENOUX (Meurthe-et-Moselle).

*En propos liminaire, la commission d'enquête précise que l'annuaire officiel des communes de France répertorie uniquement la commune de « BELLEAU ». L'appellation « GRAND BELLEAU » n'a pas d'existence administrative. Cette dénomination, présente dans le dossier d'enquête et l'ordonnance du Tribunal Administratif, reprise par l'arrêté prescrivant l'enquête publique, s'avère cependant d'un usage courant pour les habitants, les élus locaux et les services de la CCSM-GC, depuis la réunification en 1971 des villages de BELLEAU, LIXIERES, MANONCOURT-sur-SEILLE, MOREY et SERRIERES. Aussi, dans un souci de cohérence avec l'ensemble des documents relatifs à l'enquête, pour éviter toute confusion au sein de la population et ménager d'éventuelles susceptibilités, la commission d'enquête a convenu d'adopter dans ses écrits la formulation épithétique « GRAND BELLEAU » pour la durée de cette enquête publique.*

#### I.2 Cadre juridique

- Code de l'Environnement et plus précisément les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27.
- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 à 2224-11 et R2224-6 à R2224-19-11.
- Code de la Santé Publique et plus particulièrement les articles L1331-1-1 à L1331-16.
- Code de l'Urbanisme.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.
- Ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, et son décret d'application du 25 avril 2017.

### **I.3 Nature, caractéristiques et justifications des projets.**

La loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a renforcé les responsabilités régionales et acté la réorganisation de la coopération intercommunale, avec en corollaire la réduction du nombre des EPCI à fiscalité propre. C'est dans ce cadre qu'au premier janvier 2017, les communautés de communes « Seille et Mauchère » d'une part et « Grand Couronné » d'autre part ont fusionné pour créer la Communauté de Communes Seille-et-Mauchère-Grand Couronné (CCSM-GC). La nouvelle entité couvre un territoire de 345 Km<sup>2</sup> situé à l'est d'une ligne Pont-à-Mousson/Nancy, en limite avec le département voisin de la Moselle. Elle regroupe 42 communes rurales s'étirant d'EPLY au nord à HARAUCOURT au sud et abrite une population d'environ 18 300 habitants. Elle détient les compétences développement économique et touristique, habitat et aménagement du territoire et enfin développement durable et gestion de l'eau.

Ce dernier volet inclut la prise en charge de l'assainissement. A ce titre la CCSM-GC a engagé un programme d'actions ambitionnant d'instaurer un zonage d'assainissement pour chacune des communes de son finage. Pour mémoire le zonage d'assainissement consiste à délimiter les zones d'assainissement collectif (AC), en y organisant la collecte des eaux usées et leur épuration avant rejet, les zones d'assainissement non collectif (ANC) en y assurant le contrôle de l'efficacité des installations, le cas échéant les zones nécessitant une maîtrise des flux d'eau pluviale et de ruissellement et enfin les zones requérant un traitement des eaux pluviales et de ruissellement compte tenu de leur nocivité à l'égard du milieu naturel. Avant adoption par l'organe délibérant de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage, le projet de zonage est soumis à enquête publique relevant du Code de l'Environnement.

La CCSM-GC a décidé de séquencer l'opération par groupes de plusieurs villages en prenant en compte les démarches et études amorcées par les municipalités et en apportant les équipements faisant défaut : réseaux de collecte, bassins d'orage, postes de refoulement et stations d'épuration. Un premier lot a été finalisé en 2016.

Elle entend aujourd'hui procéder à une seconde tranche et mettre en œuvre le zonage d'assainissement des communes d'ARRAYE-et-HAN, BEY-sur-SEILLE, GRAND BELLEAU, JEANDELAINCOURT et SIVRY, objet de la présente enquête publique.

De 2009 à 2011, à la demande de l'ancienne Communauté de Communes Seille et Mauchère, ces cinq bourgades avaient déjà fait l'objet d'un projet de zonage d'assainissement confié alors au bureau d'études Amodiag-Environnement de VALENCIENNES (Nord). Les services de la CCSM-GC ont repris cette ébauche, l'ont actualisée et enrichie d'une évaluation à la parcelle portant sur les contraintes géologiques, hydrauliques, pédologiques et techniques. L'objectif des concepteurs visant à définir les modes d'assainissement les plus adaptés aux plans économique, technique et environnemental, en intégrant les types d'habitats, les capacités épuratoires des sols, la présence de nappe, les exutoires, les contraintes paysagères, les projets d'urbanisation et les perspectives démographiques.

Les projets de zonage ont été soumis à délibération des cinq conseils municipaux et le conseil communautaire a arrêté les projets, prescrit la mise à l'enquête publique et mandaté le président pour effectuer toutes démarches utiles.

Les spécificités des localités concernées et les choix retenus pour l'assainissement sont exposés ci-après :

**ARRAYE-et-HAN**, population de 343 habitants, en légère évolution, se compose de deux bourgs Arraye et Han, tous deux de type « village en tas » en fond de vallée, et de plusieurs écarts accueillant quelques habitations : Moulin d'Arraye, Ecart de Chambille, Moulin de

Chambille. Quelques activités commerciales ou artisanales et 4 exploitations agricoles composent le tissu économique. La commune dispose d'un PLU depuis 2013. Aucun périmètre de protection de captage d'eau pour la consommation humaine n'est recensé sur le ban communal qui est impacté par l'aléa inondation en relation avec la présence de la rivière Seille. Au plan environnemental, la commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Boucle de la Seille à Han » et une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Seille de Lindre à Marly ». Actuellement le village ne dispose que d'un réseau de collecte des eaux de pluies qui recueille partiellement, en réseau unitaire, les eaux usées. Plusieurs habitations sont équipées de dispositif d'assainissement non collectif et un petit nombre rejettent directement dans le milieu naturel. Le projet de zonage prévoit un assainissement collectif pour le village de Arraye (92 habitations) et un assainissement non collectif pour les 18 habitations et 2 parcelles des écarts, tout comme pour le hameau de Han (17 habitations). Il comporte de plus la création d'une unité de traitement des eaux usées, de type plantée de roseaux à deux étages et le renforcement du réseau de collecte des eaux usées.

**BEY-sur-SEILLE**, population de 185 habitants en augmentation. C'est également un village « tas » en fond de vallée avec un habitat ramassé et quelques habitations type corps de ferme à l'écart du bourg. Le village ne recèle que quelques activités artisanales et une seule exploitation agricole. La commune dispose d'un PLU. Le territoire communal n'abrite aucun périmètre de protection de captage mais est impacté par l'aléa inondation en lien avec un réseau hydrographique composé de deux cours d'eau : le ruisseau du Rupt du Bois et la rivière Seille. Au plan environnemental la commune est concernée par une ZNIEFF de type I, « Les Prairies de la Seille de Bioncourt à Aboncourt-sur-Seille » et une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Seille de Lindre à Marly ». A ce jour la commune ne possède qu'un réseau d'eaux pluviales qui en réseau unitaire évacue la quasi-totalité des eaux usées produites vers la Seille. Quelques habitations sont équipées d'un dispositif d'assainissement autonome et pour une faible part certaines rejettent directement dans le milieu naturel. Le projet de zonage prévoit un assainissement collectif sur toute la commune, sauf pour un écart qui devra se munir d'un dispositif d'assainissement individuel, ainsi que le complètement du réseau de collecte des eaux usées et la création d'une station d'épuration de type planté de roseaux à un étage qui sera réalisée conjointement avec la commune voisine de LANFROICOURT, adhérente également à la CCSM-GC.

**GRAND-BELLEAU**, population de 781 habitants, en croissance constante. Comme indiqué au §-I1 GRAND-BELLEAU résulte de la réunification de cinq villages : BELLEAU, LIXIERES, MOREY, MANONCOURT-sur-SEILLE et SERRIERES. Le village de MOREY est de type « rue », les autres présentent une forme « tas ». Tous se situent à flanc de butte. L'activité économique compte quelques entreprises artisanales ou commerciales et surtout 17 exploitations agricoles. La commune possède un PLU depuis 2013. Elle dispose de deux points de captage d'eau potable sur son territoire : les sources de Louvot et de Morey qui bénéficient tous deux d'une DUP et des périmètres de protection afférents. Le réseau hydrographique superficiel comporte les rivières Seille et Natagne et les ruisseaux du Moulin, du Breuil, du Vieux Moulin et de l'Etang. Au plan environnemental la commune est concernée par la présence d'une zone naturelle qualifiée paysage remarquable : le secteur de Hattonchâtel/Grand Couronné, une ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny » et une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Seille de Lindre à Marly ». Le secteur nord de MANONCOURT-sur-SEILLE est contraint par un aléa inondation en relation avec les crues de la Seille. Pour l'heure les cinq villages ne disposent que d'un réseau eaux pluviales, sans collecte organisée des eaux usées. Les rivières et ruisseaux cités servent d'exutoire. Certaines habitations disposent d'un système assainissement autonome. Le projet

prévoit un assainissement collectif pour l'ensemble de la commune sauf pour 32 écarts maintenus en assainissement non collectif. La solution retenue comporte la création d'un réseau de collecte spécifique eaux usées et le cas échéant un réseau unitaire eaux usées/eaux pluviales et la création de 5 unités d'épuration pour une capacité totale de 950 équivalents habitants, avec une station commune aux villages de BELLEAU et SIVRY.

**JEANDELAINCOURT**, population de 803 habitants, qui a retrouvé depuis une décennie une stabilité démographique après une lente érosion en lien avec le déclin de sa seule activité industrielle, la fabrication de tuiles en terre cuite. Structurellement c'est un village de type « tas », avec des extensions correspondant aux lotissements bâtis récemment et quelques écarts constitués de corps de ferme. L'activité économique se limite à un centre d'enfouissement technique, deux exploitations agricoles et quelques commerces et entreprises artisanales. La municipalité a approuvé son PLU en 2009. Il fait actuellement l'objet d'une révision pour ouvrir à l'urbanisation certaines dents creuses. Le ban communal n'est couvert par aucun périmètre de protection de captage. Il accueille plusieurs cours d'eau : le ruisseau du Moulin, le ruisseau de Grève et le ruisseau de la Crollière. Aucune zone inondable n'est recensée. Au plan environnemental la commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Pelouse du Mont Saint Jean à Jeandelaincourt ». Aujourd'hui, elle ne possède pas de réseau de collecte des eaux usées. Seul un réseau eaux pluviales existe. Il reçoit la majorité des rejets et rejoint les fossés et ruisseaux exutoires qui entrent en confluence avec la Seille. De nombreuses habitations sont munies d'un système d'assainissement autonome mais souvent en simple fosse. Le projet a retenu l'assainissement collectif sur toute la commune, sauf pour 11 écarts placés en assainissement non collectif, ainsi que la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement eaux usées et, suivant les configurations, la réutilisation en unitaire du réseau eaux pluviales. Le tout complété par une station d'épuration de 1000 équivalents-habitants, de type plantée de roseaux à deux étages, déjà implantée sur le territoire de la commune de ARRAYE-et-HAN.

**SIVRY**, population de 258 habitants en progression. C'est un village rural de type « tas » avec quelques corps de ferme excentrés et un écart. La commune abrite une seule exploitation agricole. Elle dispose d'un PLU depuis 2005. Son territoire n'est couvert par aucun périmètre de protection de captage. Deux cours d'eau irriguent son sol : la rivière Natagne et le ruisseau de la Noue. Bien qu'aucune zone inondable ne soit référencée sur le site internet de « Géorisque » l'étude réalisée par AMODIAG en 2011 avait mis en évidence un risque inondation lié à la Natagne, au sud de SIVRY. La commune est concernée par une zone naturelle qualifiée paysage remarquable, le secteur de « Haton-Châtel et Grand Couronné » et une ZNIEFF de type 1 « Pelouse du Mont Saint Jean à Jeandelaincourt ». A ce jour, le village est équipé d'un réseau eaux pluviales qui collecte pour partie les eaux usées. Plusieurs habitations disposent de systèmes d'assainissement autonome. La rivière Natagne et le ruisseau de la Noue servent d'exutoire. Le projet prévoit un assainissement collectif pour l'ensemble du village sauf pour 4 écarts inscrits en assainissement non collectif. Une station d'épuration de type plantée de roseaux à deux étages, commune à GRAND-BELLEAU et SIVRY est prévue sur un terrain du hameau de Morey.

#### **I-4 Composition du dossier**

Les zonages d'assainissement mis en chantier dès 2009 par l'ancienne Communauté de Communes Seille et Mauchère avaient fait l'objet d'une étude par l'agence AMODIAG, déjà citée. La CCSM-GC s'est appuyé sur ce travail. Ses services l'ont actualisé aux plans technique et réglementaire pour élaborer un projet conforme aux normes actuelles.

Le dossier soumis à l'enquête s'avère d'une rédaction simple, ne recourant que pour l'indispensable aux termes techniques. Il convient à un public très large. Il est constitué de cinq livrets, d'une centaine de pages chacun, construits de manière identique et correspondant aux cinq communes concernées. Chacun d'eux développe les enjeux de l'assainissement et sa mise en œuvre, la réglementation, l'enquête publique, une présentation de la commune, les zonages proposés, la justification des choix effectués, les coûts et enfin la gestion des eaux pluviales. Le rédacteur a étoffé son document d'un foisonnement d'informations techniques et juridiques dont l'agencement peut surprendre et peut-être légèrement opacifier les informations pratiques ciblées par la population : nature des travaux, délais et coûts. Mais tant pour la forme que pour le fond, l'ensemble est conforme aux exigences de droit fixées par le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque fascicule renferme les éléments suivants :

- une notice explicative,
- l'objet et la finalité du zonage d'assainissement,
- l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- le cadre législatif et réglementaire,
- les enjeux,
- l'enquête publique,
- la mise en œuvre du zonage,
- la présentation de la commune dans ses aspects physique, économique, démographique, environnementaux,
- la situation de l'assainissement,
- les zonages proposés,
- les comparatifs technico-économiques,
- le zonage arrêté et sa justification,
- les obligations des usagers et celles de la collectivité,
- le type d'unité de traitement retenu et sa localisation,
- le coût des travaux en domaine public,
- le coût des travaux en domaine privé,
- les redevances,
- la gestion des eaux pluviales,
- un lexique et la liste des sigles et abréviations,
- un plan de l'existant et des travaux envisagés à l'échelle 1/4000<sup>ème</sup>,
- un plan de zonage initial à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>,
- un plan de zonage arrêté à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>,
- les délibérations des conseils municipaux et communautaire,
- l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,
- l'arrêté du 07 septembre 2009,
- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution du contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- le règlement d'assainissement collectif,
- la convention de déversement au réseau public d'assainissement,
- un questionnaire d'enquête préalable à l'établissement d'une convention de rejet,
- une convention des modalités d'admission d'un effluent industriel dans le réseau public d'assainissement,
- le règlement d'assainissement non collectif,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Avant l'ouverture de l'enquête, à la demande de la commission, les services de la CCSM-GC ont rectifié la notice explicative figurant en tête de chaque sous-dossier et corrigé les erreurs et coquilles décelées lors de l'examen des documents, en révisant notamment les références législatives et réglementaires. La commission a estimé utile de parfaire l'information du public sur les systèmes d'assainissement non collectif et les unités d'épuration. Le pétitionnaire a donc rajouté une fiche sur la surveillance des réseaux d'assainissement, un livret sur les installations d'assainissement non collectif et une brochure sur les procédés d'épuration des petites collectivités. Enfin accédant à la requête de la commission, la CCSM-GC a mis à disposition dans les mairies, des agrandissements des plans de zonage, présentés dans un format réduit et peu lisible dans le dossier.

L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant les commissaires enquêteurs et l'arrêté de Monsieur le Président de la CCSM-GC prescrivant l'enquête publique, ont complété le dossier.

### **I-5 Concertation préalable, consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées.**

Le pétitionnaire n'a pas mené de concertation préalable en direction des populations concernées. Il est vrai que les textes ne l'imposent pas. Il a considéré que l'information avait été diffusée. D'une part les municipalités ont été associées à l'élaboration du projet et invitées à délibérer sur le zonage arrêté. D'autre part les habitants ont été contactés individuellement par les techniciens du bureau d'études ou du service assainissement de l'intercommunalité lors des visites domiciliaires diligentées dans toutes les habitations. La CCSM-GC rappelle qu'à la suite de ces visites chaque résident a été destinataire d'une note avec schémas à l'appui présentant la situation existante, celle à venir et les travaux nécessaires. Elle précise en outre que durant l'élaboration du projet aucune opposition ne s'est manifestée.

Au cours de la phase préparatoire à l'enquête publique, le représentant de la CCSM-GC a quand même proposé d'enrichir cette information en organisant des réunions publiques dans chacune des cinq communes intéressées et a établi un calendrier à cet effet. La commission a accueilli favorablement cette proposition en suggérant de saisir cette opportunité pour dresser un bilan de l'opération. Mais le conseil communautaire a estimé que cette initiative ne pouvait s'insérer dans l'emploi du temps très chargé des élus à l'approche des fêtes de fin d'année et a donc annulé ce programme.

L'établissement du zonage d'assainissement ne relevant que de la responsabilité de la collectivité le mettant en œuvre, le projet n'a été soumis ni aux services de l'Etat, ni aux personnes publiques associées. Le dossier a toutefois été transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui n'a formulé aucune remarque particulière.

### **I-6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)**

L'article R122-17 du Code de l'Environnement soumet le projet de zonage d'assainissement à un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans cette optique, en mai 2017, la CCSM-GC a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale-Grand Est qui dans ses conclusions, au vu des informations fournies par le pétitionnaire, a considéré que les projets de zonage d'assainissement des communes de ARRAYE-et-HAN, BEY-sur-SEILLE, GRAND-BELLEAU, JEANDELAINCOURT et SIVRY, n'étaient pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur la santé humaine et l'environnement. La MRAE a donc dispensé d'évaluation environnementale cette procédure. La décision datée du 21 juin 2017 figure dans

le dossier d'enquête. Elle est également consultable en ligne sur le site internet des Missions Régionales d'Autorité Environnementale.

## II

---

### Déroutement de l'enquête publique

#### **II-1 Désignation de la commission d'enquête et modalités de l'enquête publique.**

Sur requête de Monsieur le Président de la CCSM-GC en date du 06 octobre 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY a désigné par ordonnance, le 12 octobre 2017, les commissaires enquêteurs Mme Guylène CAILLARD et M. Jean-Jacques HARMAND et en tant que président M. Antoine CAPUTO, pour constituer la commission d'enquête en charge de cette enquête publique. Les membres de la commission ont déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés par l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, de Monsieur le Président de la CCSM-GC, en date du 24 novembre 2017 a visé cette ordonnance et définit les modalités de la procédure. D'une durée de 32 jours, l'enquête publique se déroule du 09 janvier 2018 au 09 février 2018 inclus, sur les cinq communes concernées ainsi qu'au pôle de la CCSM-GC à NOMENY, désigné comme siège de l'enquête. Les habitants peuvent y consulter le dossier ainsi que dans les cinq mairies, aux jours et heures d'accès autorisé habituellement au public. Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de la CCSM-GC et un poste informatique est réservé à l'usage du public au pôle de NOMENY. La population peut présenter ses observations par courrier adressé au nom du président de la commission, au siège de l'enquête, ou sur les registres déposés dans chacune des mairies et au siège de l'enquête, ou bien par voie électronique à une adresse courriel dédiée, accessible sur le site internet de la CCSM-GC ou enfin directement auprès des commissaires enquêteurs lors des six permanences tenues dans les cinq mairies concernées et au siège de l'enquête. La CCSM-GC n'a pas souhaité mettre en place un registre d'enquête dématérialisé.

#### **II-2 Actions préparatoires**

Le 12 octobre 2017, dès sa désignation par le Tribunal Administratif de NANCY, le président de la commission d'enquête a pris attache avec ses deux collègues pour prévoir une réunion de concertation et parallèlement a contacté le référent de la Communauté de Communes Seille et Mauchère-Grand-Couronné, M. Matthieu FABING, chargé de mission assainissement, pour lui demander l'envoi du dossier et effectuer une première approche sur les spécificités du projet, les difficultés éventuelles, évoquer la saisine de l'autorité environnementale, connaître ses attentes sur la période de déroulement de l'enquête, attirer son attention sur les nouvelles dispositions relatives à la dématérialisation de l'enquête publique et enfin envisager une entrevue et une visite des lieux.

Après réception et étude des dossiers, les commissaires enquêteurs se sont retrouvés le 31 octobre 2017 en matinée, à la cafétéria « Vie Saine » sur la ZAC d'AUGNY (Moselle), à équidistance approximative des lieux de résidence, pour définir l'organisation interne de la commission, établir les règles de fonctionnement, convenir d'une répartition des tâches, et réexaminer en commun le dossier.

Plusieurs points téléphoniques avec le référent ont précédé la réunion de travail qui s'est tenue le 08 novembre 2017 en matinée, au pôle de NOMENY, en présence de M. Jean-Claude GRASSER vice-président de la CCSM-GC, Mme Colette MOUGEOT, maire de BEY-sur-

SEILLE, M. Daniel VILAIN maire de GRAND-BELLEAU, M. Denis MATTHIEU maire de SIVRY, M. Jacky FRITSCH adjoint au maire de SIVRY, M. Bernard FERRY adjoint au maire de ARRAYE-et-HAN, M. Gérald HERNANDO chef-adjoint du pôle hydraulique de la CCSM-GC, et enfin M. Matthieu FABING. Cette séance a permis d'arrêter toutes les modalités de l'enquête, en termes de dates, de durée, d'accès aux dossiers, de publicité, de permanences et de moyens offerts au public pour lui permettre de prendre une part active dans la procédure. A la demande du représentant du conseil communautaire, le démarrage de l'enquête a été repoussée à janvier 2018 pour accorder du temps aux préparatifs et à l'information des habitants et par la même éviter la période des fêtes de fin d'année peu propice à ce type d'exercice. Les élus n'ont pas souhaité recourir à une durée d'enquête raccourcie à 15 jours comme le permet à présent l'article L123-9 Code de l'Environnement, pour les projets, plans ou programmes, non soumis à évaluation environnementale. La question de la dématérialisation de l'enquête et les moyens électroniques offerts au public pour favoriser son expression, ont occupé une part importante de la réunion. Ces aspects novateurs ont nécessité moult explications de la part de la commission.

Les représentants de la CCSM-GC ont fait part de leur volonté d'aller au-delà du minimum requis et se sont engagés à éditer et diffuser une plaquette de sensibilisation, avant le démarrage de l'enquête, sur les cinq communes et proposé d'insérer l'avis d'enquête dans le bulletin communautaire à paraître en décembre. Les municipalités ont été laissées libres de prendre des initiatives sur leur territoire.

Comme mentionné précédemment, un programme de réunions d'information préalables à l'enquête, prévu lors de cette réunion, a été annulé en raison de l'emploi du temps des élus.

L'après-midi a été consacrée à la visite des lieux en compagnie de MM. Matthieu FABING et Gérald HERNANDO qui ont bien voulu guider et commenter cette tournée très instructive pour les commissaires enquêteurs. Ils ont pu visualiser in situ les différents villages et leurs organisations, les divers cours d'eau, les fossés exutoires ainsi que les emplacements prévus pour accueillir les stations d'épuration ou les installations existant déjà comme à JEANDELAINCOURT.

Cette phase préparatoire a été jalonnée de nombreux contacts téléphoniques et d'échanges de courriels entre le président de la commission et M. FABING, pour à sa demande fournir une expertise et vérifier la rédaction de l'arrêté, de l'avis d'enquête, des annonces dans la presse et de la plaquette destinée à l'information de la population.

Ce dernier devant quitter ses fonctions au sein de la CCSM-GC et céder le rôle de référent à ses collaborateurs MM. Gérald HERNANDO et Julien BENIGNA, du pôle hydraulique, il a souhaité une dernière réunion de mise au point le 06 décembre 2017 à NOMENY, pour valider l'ensemble des documents relatifs à l'enquête, s'assurer des corrections et compléments des dossiers et enfin pour acter le travail accompli et lister les opérations incombant à ses successeurs. Cela a permis également de légaliser les registres d'enquête et les dossiers devant être acheminés dans les différentes mairies par les services de la CCSM-GC.

A brève échéance du délai imposé pour l'affichage, la commission s'est assuré téléphoniquement auprès des municipalités et de la CCSM-GC de son exécution, en mairie et aux entrées et sorties de villages.

Au cours de l'enquête, la commission a eu à revenir à GRAND BELLEAU pour visualiser à nouveau les lieux compte tenu de l'organisation particulière de cette commune composée de cinq hameaux. Ce déplacement a été mis à profit pour constater de visu la présence de l'affichage. Par ailleurs la commission a tenu d'autres réunions internes pour partager le ressenti des entretiens avec les visiteurs pendant les permanences et à terme rédiger en commun la synthèse des observations du public et le présent rapport.



## **II-3 Information du public**

### **Publicité légale**

#### Par voie de presse

Dans le respect des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement, la CCSM-GC a fait paraître deux annonces reprenant in extenso le contenu de l'avis d'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de celle-ci.

Le tableau ci-après renseigne sur les supports utilisés et les dates de publication.

JOURNAL	1° AVIS	2° AVIS	PERIODICITE	DIFFUSION
Républicain-Lorrain	20/12/2017	17/01/2018	Quotidien	Régionale
Est-Républicain	20/12/2017	10/01/2018	Quotidien	Régionale

#### Par affichage

L'avis d'enquête et l'arrêté prescrivant l'enquête publique ont été affichés dès le 22/12/2017 dans les cinq communes concernées et au pôle de NOMENY, aux emplacements habituellement réservés à cet effet. A la même date, ledit avis d'enquête imprimé sur affiche conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de cet affichage, a été placardé de manière ostentatoire aux entrées et sorties de chacun des cinq villages inclus dans le projet, en étendant l'opération aux cinq hameaux constituant GRAND BELLEAU. Mais ces affiches ont eu à souffrir des fortes précipitations et des vents violents qui ont sévi sur le secteur en continu entre les 2 et 5 janvier 2018 et par intermittence ensuite jusqu'à la clôture de l'enquête. Beaucoup ont été arrachées. Les services techniques de la CCSM-GC se sont ingéniés à les récupérer et repositionner dans les meilleurs délais, au moins pour celles dont l'état le permettait. Plusieurs n'ont pu être remplacées comme à JEANDELAINCOURT, GRAND BELLEAU ou SIVRY. La plupart d'entre elles ont été maintenues en place pendant toute la durée de l'enquête. Les membres de la commission en ont vérifié la présence lors de leurs déplacements à l'occasion des permanences. Les maires et la CCSM-GC ont attesté de cette mesure par certificats d'affichages annexés au présent. La CCSM-GC a de plus réalisé une série de clichés lors de la mise en place de l'affichage. (exemplaire photo annexé au présent).

#### Par voie dématérialisée

Concomitamment aux premières annonces dans la presse et à l'affichage en mairies, au siège de l'enquête et en entrées de ville, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la CCSM-GC et maintenu jusqu'au terme de l'enquête. Certaines communes comme GRAND BELLEAU ont fait de même.

### **Publicité extra-légale**

La CCSM-GC a concrétisé une partie de ses engagements. Elle a fait imprimer et distribuer sur les cinq villages, une plaquette d'information sur l'assainissement et la procédure en cours (exemplaire annexé au présent). Cette action a eu un effet significatif en provoquant questionnements et déplacements de visiteurs qui se sont présentés aux permanences avec ce document en main. Le bulletin communautaire n'a finalement pas été utilisé.

La municipalité de ARRAYE-et-HAN a pris l'initiative d'insérer un article sur le projet de zonage et l'enquête publique, dans son bulletin municipal « Le Courrier » de décembre 2017. (copie annexée au présent)

#### **II-4 Réunion publique – Prolongation**

Compte tenu de la densité du dossier, de l'information dispensée, du niveau de participation, de la nature des observations du public et de l'absence de demande en ce sens tant de la part de la population que du pétitionnaire, la commission n'a pas estimé opportun d'organiser une réunion publique d'information et d'échange. Les demandes au cours de l'enquête vont dans le sens d'une réunion avant la phase pratique, sur les travaux à venir, les délais et les implications financières. Pour répondre à ces attentes, la CCSM-GC a d'ores et déjà annoncé l'envoi d'une nouvelle notice explicative à tous les habitants après la clôture de l'enquête.

Les 32 jours d'enquête, souhaités par le pétitionnaire en concertation avec la commission, alors qu'il était possible de réduire la durée à 15 jours ont donné un temps suffisant à l'expression du public et il n'a pas été nécessaire de prolonger.

#### **II-5 Déplacements**

##### Permanences

- mardi 09/01/2018 de 9h30 à 12h, à JEANDELAINCOURT,
- mercredi 17/01/2018 de 15h à 17h30, à SIVRY,
- samedi 27/01/2018 de 9h30 à 12h, à BEY-sur-SEILLE,
- mercredi 31/01/2018 de 15h à 17h30, à GRAND BELLEAU,
- samedi 03/02/2018 de 10h à 12h30, à ARRAYE-et-HAN,
- vendredi 09/02/2018 de 14h30 à 17h, à NOMENY, et prolongation d'une heure pour récupérer les registres d'enquête et les certificats d'affichage.

Le nombre et la durée prévue pour ces rendez-vous avec les habitants se sont avérés justifiés et proportionnés aux attentes de la population. Ceux qui sont venus à la rencontre des commissaires enquêteurs ont pu à leur demande être reçus individuellement et bénéficier d'un temps d'écoute suffisant pour exposer leurs problèmes. Ces permanences ont également permis des entretiens complémentaires avec les maires ou leurs adjoints.

##### Déplacements divers

- mardi 31/10/2017, réunion interne de la commission à AUGNY,
- mercredi 08/11/2017, réunion de travail à NOMENY et visite des cinq communes,
- mercredi 06/12/2017, réunion de travail à NOMENY et légalisation des dossiers et registres,
- mercredi 31/01/2018, réunion interne de la commission à AUGNY,
- vendredi 02/02/2018, visite des 5 hameaux de GRAND BELLEAU et vérification de l'affichage,
- lundi 12/02/2018, réunion interne de la commission à AUGNY pour rédaction du procès-verbal de synthèse des observations du public,
- mardi 13/02/2018, remise procès-verbal de synthèse et échange à NOMENY
- mercredi 28/02/2018, réunion interne de la commission à AUGNY, pour la rédaction du rapport.
- lundi 05/03/2018, réunion interne de la commission à AUGNY pour finaliser le rapport et signatures.

## **II-6 Incidents**

Aucun incident sérieux n'a perturbé le bon déroulement de cette enquête publique.

Les dégâts subies par l'affichage en entrées et sorties des villages suite aux intempéries ont déjà été évoqués. Les services techniques de la CCSM-GC ont mis les moyens nécessaires pour y pallier mais il était vraiment difficile de faire face aux conditions météorologiques assez inhabituelles. L'absence de quelques affiches n'a pas nui à l'information de la population et l'évènement peut être considéré sans incidence sur la participation du public.

La commission signale par ailleurs qu'un courriel parvenu le 06 février à l'adresse dédiée n'a été porté à sa connaissance que le 02 mars soit près de trois semaines après la clôture de l'enquête. Les appels réitérés à la vérification de la boîte mail n'ont manifestement pas été suivis d'effet. La contribution a été prise en compte dans l'analyse quantitative et qualitative ci-après, mais n'a pu apparaître dans le procès verbal de synthèse des observations du public, remis à la CCSM-GC le 13 février.

La gestion de l'adresse dédiée aurait requis un peu plus de rigueur. La commission rappelle les consignes données lors de la réunion préparatoire pour une consultation au moins journalière de la boîte mail et un accusé de réception systématique pour chaque courriel déposé, ne serait-ce que par courtoisie envers les intervenants et en même temps pour un récolement efficace. Elle invite les services de la CCSM-GC à une vigilance accrue sur cet aspect de la dématérialisation de l'enquête publique, pour se prémunir d'actions contentieuses lors de procédures à venir.

## **II-7 Clôture**

En accord avec les élus des cinq communes incluses dans le périmètre de l'enquête, il a été convenu de rapporter les registres d'enquêtes et les certificats d'affichage des maires, au pôle de la CCSM-GC à NOMENY le 09/02/2018 après 17h, heure de fin de la dernière permanence et de clôture de l'enquête. Dès réception des documents le président de la commission d'enquête a procédé à la clôture des cinq registres en consignait pour chacun d'eux le nombre des observations inscrites et les documents éventuellement annexés.

## **II-8 Climat de l'enquête**

Un bon climat relationnel, dépourvu de toutes tensions, a présidé l'ensemble des contacts avec les référents de la CCSM-GC, les élus communautaires, les maires et le public. Toutes les rencontres se sont tenues en bonne intelligence et avec beaucoup de cordialité. Chacun s'est impliqué pour répondre favorablement et avec beaucoup de réactivité aux sollicitations de la commission d'enquête dont la tâche s'est trouvée facilitée. Les référents de la CCSM-GC se sont appuyés sur l'expertise des commissaires enquêteurs qui se sont prêtés sans réserve à cet exercice. La commission voudrait saluer la qualité de la relation avec M. Mathieu FABING premier interlocuteur et mettre en avant l'implication et la compétence de son successeur M. Gérald HERNANDO contraint de prendre le relais en cours de procédure.

# **III**

---

## **ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **III-1 Analyse quantitative**

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a rédigé une synthèse des observations du public qui a été remise à M. Gérard HERNANDO de la CCSM-GC, de manière commentée, le 13 février 2018 au pôle de NOMENY. Ce dernier a fourni un mémoire en réponse parvenu à la commission par voie dématérialisée le 26 février 2018 en soirée et par voie postale le 03/03/2018. Le bilan numérique dont il est fait état ci-après et l'examen des observations qui suit, avec réponses de la CCSM-GC, sont extraits de ces documents dont un exemplaire de chacun d'eux est joint au présent.

Nombre de visiteurs

En permanence : **38**

Hors permanence : **3**

Nombre d'observations

Écrites : **17**

Orales : **21**

Documents transmis : **2**

Courriels : **2**

Consultations du dossier dématérialisé : **21**

Ces contributions, rapportées aux 2370 habitants du territoire considéré ainsi qu'aux enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de l'opération projetée, et leur teneur, révèlent une implication modérée pour cet exercice de démocratie participative dans lequel les modes d'expression traditionnels ont été privilégiés au détriment des moyens déployés en faveur de la dématérialisation. Les ordinateurs mis à disposition des habitants à NOMENY et dans les cinq mairies, les municipalités ayant bien voulu prêter leur concours pour optimiser la participation du public, ont été complètement ignorés. Les deux courriels ont été imprimés et annexés au registre placé au siège de l'enquête. Comme signalé précédemment, la remise tardive du second courriel a fait qu'il ne figure pas au procès-verbal de synthèse mais il est intégré à la présente analyse.

Le tableau ci-après renseigne sur la répartition des interventions :

Communes	Visiteurs		Contributions					
	Hors perm.	En perm.	Orales	Sur registre	Cotes	Document	Courriel	Total
<b>Arraye-et-Han</b>	0	15	14	1	A03	0	1	16
<b>Bey-sur Seille</b>	2	5	5	1	B02	1	0	7
<b>Grand Belleau</b>	0	4	0	4	GB01-02-03-04	0	0	4
<b>Jeandelaincourt</b>	0	7	1	4	J01-02-03-04-	1	1	7
<b>Nomeny</b>	1	1	1	1	N01-	0	0	2
<b>Sivry</b>	0	6	0	6	S01-02-	0	0	6
<b>Totaux</b>	3	38	21	17	/	2	2	42

### III-2 Analyse qualitative

La recension des observations met en exergue l'absence d'opposition aux projets de zonages d'assainissement mais également un certain nombre de préoccupations exprimées au travers de questions relatives à la nature des travaux, au calendrier d'exécution, aux délais accordés, aux possibilités de regroupement entre riverains des opérations de connexions ou de déconnexions, au reste à charge pour les particuliers, aux aides financières éventuelles, à l'accompagnement envisagé par l'intercommunalité et enfin aux incidences sur la redevance assainissement et le prix de l'eau.

La commission a également retenu quelques requêtes particulières incluant notamment des modifications de zonages en raison de sérieux problèmes techniques et financiers.

La CCSM-GC a présenté ses explications à l'égard des différentes inquiétudes exprimées ci-dessus, sous forme de tableau et en distinguant les problématiques liées à l'assainissement collectif et à l'assainissement autonome. Elle a ensuite livré son argumentation pour chaque observation signalée.

#### Pour les inquiétudes exprimées

##### Réponse de la CCSM-GC

Questionnement	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Nature des travaux à réaliser	Déconnexion de la filière d'assainissement (fosse septique, filtre à sable)	La CCSM-GC enverra les notifications aux particuliers pour préciser la nature et délais des travaux (Si absence d'installation : mise en place d'une filière autonome conforme à la réglementation actuelle).
Délai de réalisation des travaux	2 ans après la mise en service de la station d'épuration (cf règlement d'assainissement et article L1331-1 de Code de la Santé publique)	Les délais de réalisation des travaux seront précisés dans les notifications du SPANC.
Financement des travaux	Les travaux sont à charge des particuliers. La CCSM-GC prend à sa charge la vidange et désinfection de la fosse septique sur demande du particulier (formulaire de déconnexion à demander à la communauté de communes).	La CCSM-GC possède la compétence « réhabilitation » depuis juillet 2017, participe à hauteur de 20% sur un montant de 9 000€ HT et prend à sa charge le coût de la vidange et désinfection de la fosse septique dans le cadre des travaux de réhabilitation. Dans le cadre de la mise en place d'un programme de réhabilitations les montants des subventions étaient les suivants : 60% de l'Agence de l'Eau + 20% de la CCSM-GC pour un plafond de 9000€ HT. Au vu des restrictions budgétaires et des priorités de l'Agence de l'Eau aucune subvention ne sera accordée

		pour la réhabilitation des assainissements non collectifs. Un nouveau programme d'assainissement est prévu par l'Agence de l'Eau à partir de juillet 2018. A l'heure actuelle nous n'avons aucune information sur les subventions possibles pour la réhabilitation.
Réalisation des travaux	Soit par une entreprise (un listing exhaustif des entreprises est fourni par la CCSM-GC lors de la demande de déconnexion) ou soit par un particulier	Les travaux de réhabilitation des filières d'assainissement peuvent être réalisés soit par une entreprise (un listing exhaustif des entreprises est fourni par la CCSM-GC) ou soit par le particulier.
Groupement d'entreprises	Possible, le groupement sera organisé par le particulier.	Préférable, le groupement sera organisé par le particulier. La CCSM-GC aura un rôle de conseil.
Vérification des travaux	Vérification obligatoire par la CCSM-GC des travaux de déconnexion.	La CCSM-GC conseillera, suivra et contrôlera les travaux.
Accompagnement	La CCSM-GC joue un rôle d'accompagnement technique.	La CCSM-GC joue un rôle d'accompagnement technique.
Redevance	La CCSM-GC prévoit un lissage de la redevance sur 5 ans à partir de 2018 pour atteindre en 2022 : communes assainies : 2,79€ et pour les communes non assainies : 2,26€	Les habitations qui possèdent une filière d'assainissement non collectif conforme à la réglementation actuelle et vérifiées par la CCSM-GC sont exonérées de la redevance assainissement. Les habitations qui ne possèdent pas de filière autonome conforme à la réglementation sont soumises à la taxe de pollution (cf règlement du SPANC articles L216-6, L218-73 et L432-2 du Code de l'Environnement). Cette pénalité sera équivalente à la redevance assainissement qui aurait été payée si le particulier était raccordé, majorée de 100%. Le montant de la pénalité sera établie en fonction des différents montants de la redevance et de la consommation d'eau (cf le règlement assainissement non collectif).

*La démarche de la CCSM-GC s'inscrit dans la transparence. Les éléments de réponse fournis sont explicites et de nature à lever les interrogations même s'ils ne permettent pas toujours d'atténuer les craintes de certains, contraints d'engager les frais d'une installation d'assainissement autonome sans connaître pour l'heure les subventions auxquelles ils pourraient prétendre. Il appartiendra au pétitionnaire de communiquer sur le sujet dès que l'Agence de l'Eau aura défini son programme.*

---

## **Pour les requêtes particulières**

### **ARRAYE-et-HAN**

M. Philippe ARNOULD (cote A03) sollicite une dérogation pour demeurer en assainissement non collectif compte tenu du positionnement antigravitaire de sa parcelle et l'obligation d'installer une pompe de relevage.

### **Réponse de la CCSM-GC**

Les travaux envisagés par le bureau d'études AMODIAG en 2008 seront confirmés avec le recrutement d'un maître d'œuvre (vers 2019/2020) et avec la réalisation d'études complémentaires (inspection caméra, campagne de mesures d'eaux claires parasites, remplacement de réseau éventuel).

Une fois les études complémentaires réalisées, la CCSM-GC présentera le projet d'assainissement aux particuliers lors d'une réunion publique. Les problèmes de raccordement au réseau collectif seront étudiés au cas par cas.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

*L'enquête publique est censée porter sur un projet arrêté par le conseil communautaire. Les visites domiciliaires et les études au cas par cas déjà menées visaient à pointer les difficultés techniques et affiner le zonage en conséquence. La procédure suppose également que le conseil communautaire approuve les projets de zonages, amendés sans remettre en cause l'économie générale de l'opération, par les remarques, propositions et contrepropositions issues de l'enquête publique. Des modifications apportées subséquentement aux zonages, à l'issue d'études complémentaires projetées à l'horizon 2020, impliqueraient une nouvelle procédure.*

*Le problème soulevé par M. ARNOULD ne se limite pas à la seule question du raccordement ou non au réseau collectif, mais induit implicitement de revoir les limites du zonage. Il paraîtrait donc opportun d'examiner la situation de sa parcelle et de prendre une décision avant approbation.*

---

M. Denis HOEFFEL (courriel n°02) sollicite des informations sur les branchements, le zonage et les aides éventuelles.

### Réponse de la CCSM-GC

La communauté de communes invite à prendre connaissance du tableau plus haut contenant toutes les réponses à ces questions.

### Commentaire de la commission

*Le tableau dressé par la CCSM-GC est de nature à fournir toutes les explications nécessaires.*

---

### **BEY-sur-SEILLE**

M. Denis GEORGIN (cote B02) attire l'attention sur les terrains situés au lieu-dit « La Passe » classés en zone naturelle dans le PLU en vigueur alors que dans l'ancien POS et dans le projet de PLUi en cours d'élaboration, ils sont destinés à une urbanisation future pour réaliser le bouclage urbain du village. Il constate que le zonage d'assainissement ne couvre pas ce secteur et demande donc son adaptation pour épargner les frais d'une procédure de révision ultérieure. Mme le Maire de la commune s'associe à la remarque de M. GEORGIN et de surcroît émet des doutes sur le dimensionnement du réseau et la capacité de la station d'épuration prévus dans le projet, en cas de gain de population en lien avec la concrétisation du bouclage urbain envisagé.

### Réponse de la CCSM-GC

La CCSM-GC a déjà rencontré madame le Maire concernant cette zone. Suivant le PLU approuvé le 15 décembre 2015 cette zone apparaît en zone N.

Selon le règlement du PLU l'assainissement autonome est obligatoire pour toute construction engendrant des eaux usées. Cependant compte tenu des contraintes géologiques (argiles et marnes) et des contraintes techniques, absence d'exutoire réglementaire (réseaux d'eaux pluviales, fossé, ruisseau) la mise en place d'un assainissement autonome est impossible.

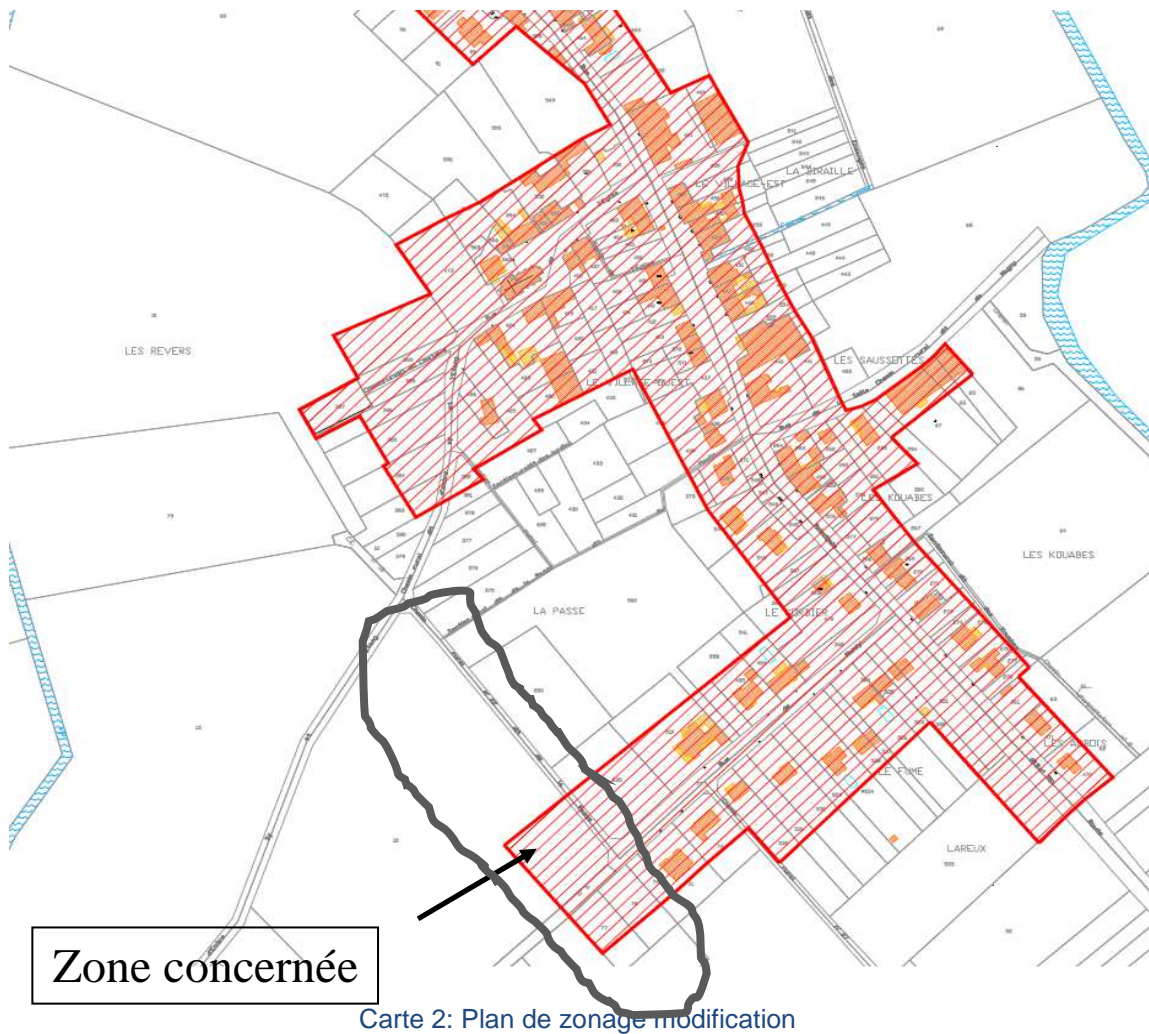
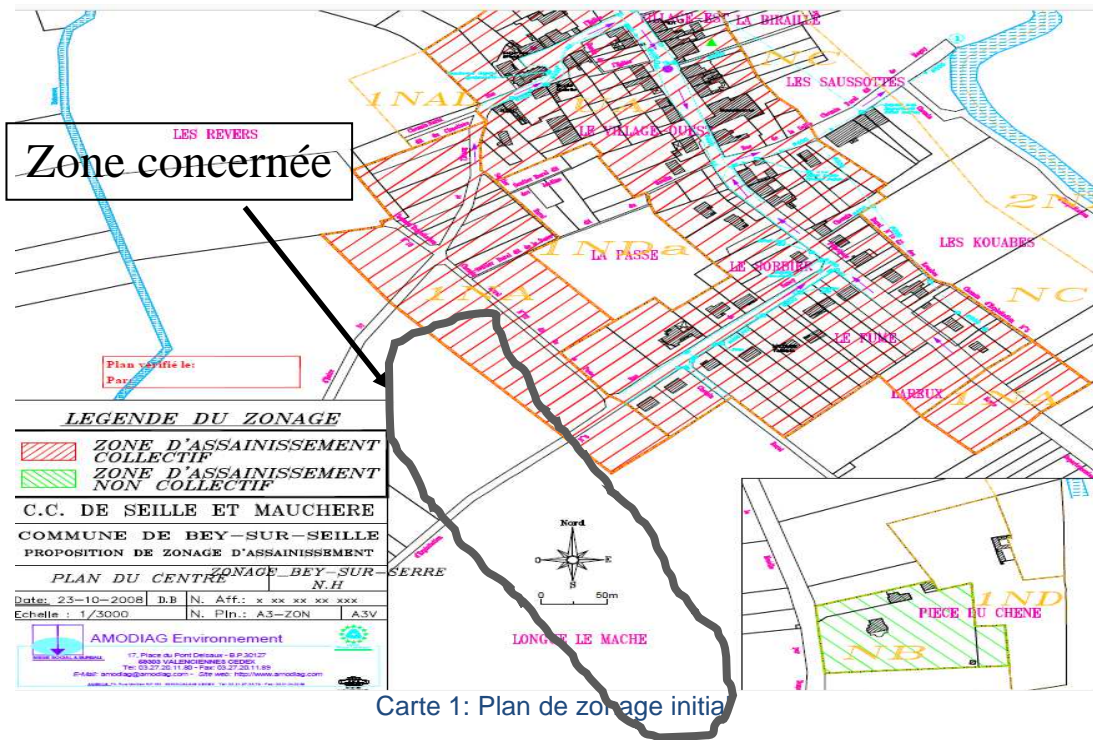
Cette zone sera donc en assainissement collectif. Cependant aucun réseau n'est présent.

Dans le cadre des travaux d'assainissement prévus par la CCSM-GC rien n'est envisagé sur cette zone.

Afin de permettre la modification du zonage et du PLUI en 2019, une analyse technico-financière sera réalisée afin de vérifier la viabilité du projet.

Les schémas de la page suivante permettent de visualiser le secteur en question.





## Commentaire de la commission d'enquête

*L'argumentation de la CCSM-GC est cohérente et appropriée. Elle fonde sa réponse sur les qualités physiques du sol et sa capacité épuratoire, sur les documents d'urbanisme en cours et à venir et sur les projets d'urbanisation de la commune et du secteur considéré. Il est recevable de surseoir provisoirement dans l'attente d'études technico-financières ultérieures et en fonction de l'évolution du village.*

---

## **GRAND BELLEAU,**

Au hameau de Morey, M. Patrick BEREAU (cote GB 04) plaide pour l'organisation d'une réunion d'information avant travaux sur les thèmes évoqués plus haut.

## Réponse de la CCSM-GC

Les travaux de déconnexion de la filière d'assainissement seront à réaliser au plus tard 2 ans après la mise en service de la station d'épuration.

Une station d'épuration est prévue pour les communes de BELLEAU, SIVRY et MOREY. Les travaux d'assainissement et la création de la station devraient éventuellement commencer fin 2018 et durer environ 1 an.

Par conséquent les travaux de déconnexion seraient à réaliser au plus tard pour fin 2021.

Suite à la fusion des communautés de communes un lissage de la redevance a été réalisé afin d'avoir deux redevances d'ici 2022 :

- une redevance pour les communes assainies à 2,79€
- une redevance pour les communes non assainies à 2,26€

## Commentaire de la commission d'enquête

*La CCSM-GC apporte les réponses aux interrogations de M. BEREAU quant aux délais et au coût. Le tableau précédent y contribue également.*

*La CCSM-GC a par ailleurs déjà annoncé qu'elle organiserait des réunions d'information au cours de la phase travaux et s'est engagée à éditer une nouvelle notice d'information.*

---

Egalement au hameau de Morey, MMES FAYON et DJEGHIL souhaiteraient connaître les modalités techniques pour le raccordement de leur habitation située en contrebas du réseau collectif.

## Réponse de la CCSM-GC

Dans le cadre des différentes investigations la CCSM-GC a étudié la possibilité d'un raccordement au réseau collectif via une parcelle communale. Cette solution devra être approuvée par la commune.

## Commentaire de la commission d'enquête

*La solution avancée par la CCSM-GC est pertinente. La municipalité se dit prête à étudier cette possibilité.*

---

Au hameau de Lixières M. Michel BENEDIC (cote N01) confronté à un problème de niveau et contraint d'installer une pompe de relevage, souhaiterait demeurer en assainissement non collectif.

## Réponse de la CCSM-GC

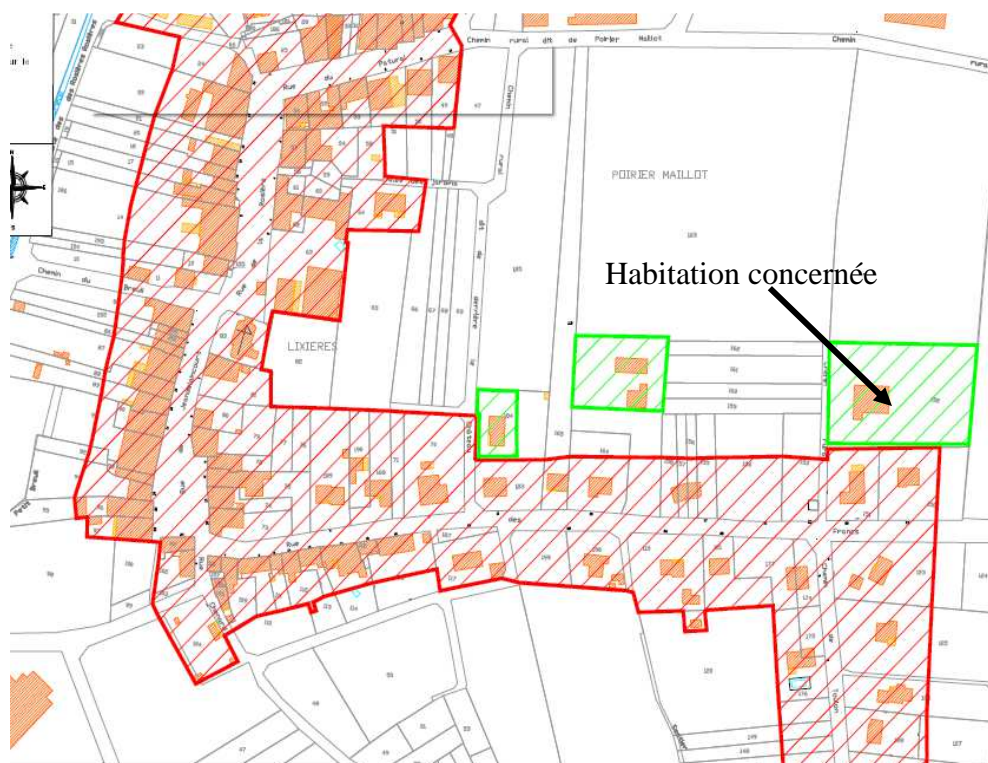
Compte tenu des contraintes techniques pour le raccordement au réseau collectif et de l'assainissement existant (évacuation vers un fossé), la CCSM-GC accepte la proposition de M. BENEDIC et intégrera son habitation dans le zonage non collectif.

La CCSM-GC a informé M. BENEDIC que le programme de réhabilitation envisagé en partenariat avec l'Agence de l'Eau était décalé à une date ultérieure (restriction budgétaires de l'Agence de l'Eau).

Le montant des subventions de l'Agence de l'Eau actuellement de 60% sur un montant plafond de 9 000€HT risque d'évoluer. L'Agence de l'Eau est à l'heure actuelle incapable de nous indiquer le montant des subventions qui sera attribué pour l'assainissement non collectif.

Le sujet a déjà été évoqué dans le tableau plus haut.

Le schéma ci-après illustre le propos :



Carte 3 : Plan de zonage de Lixières

### Commentaire de la commission d'enquête

*La commission prend acte de la décision de la CCSM-GC de donner satisfaction à la demande de M. BENEDIC pour le maintien de sa parcelle en assainissement non collectif.*

*La commission constate toutefois que le plan de zonage modifié du hameau de Lixières dans le dossier soumis à l'enquête place déjà la parcelle de M. BENEDIC en assainissement non collectif.*

*Il est vrai que le plan de zonage initial inclus sa parcelle en assainissement collectif. Cela a pu induire une erreur.*

---

### **JEANDELAINCOURT**

M. Claude MAS (cote J01 et courrier déposé à NOMENY) fait état de sa réticence à réaliser le branchement au collecteur d'assainissement collectif en raison de son âge et de la configuration de son habitat.

### Réponse de la CCSM-GC

Selon le Code de la Santé Publique, le délai pour réaliser les travaux de déconnexion est de deux ans après la mise en service de la station d'épuration. La station d'épuration de JEANDELAINCOURT a été mise en service en 2012. Par conséquent les habitants avaient jusqu'en 2014 pour réaliser les travaux de déconnexion. Compte tenu des contraintes financières et après étude au cas par cas, la CCSM-GC peut accepter que la déconnexion des filières d'assainissement soit réalisée lors de la vente de l'habitation.

### Commentaire de la commission d'enquête

*La CCSM-GC a pris en compte les difficultés techniques et financières particulières et l'âge de M. MAS. La commission prend acte de cette décision tout à fait opportune.*

---

Mme Karine MONCEL (courriel 01) sollicite des précisions sur les délais accordés pour réaliser le branchement au collecteur.

### Réponse de la CCSM-GC

Les éléments fournis dans le tableau plus haut sont de nature à fournir une réponse à Mme MONCEL.

### Commentaire de la commission d'enquête

*En effet le sujet est abordé dans le tableau traitant des différents thèmes d'inquiétude évoqués.*

---

## SIVRY

M. Rémy BERAUT (cote S02) demande pourquoi on l'a obligé à installer un système d'assainissement autonome lors de la construction de sa maison et maintenant on l'obligerait à déconnecter son installation. Il menace d'interdire l'accès à sa propriété, aux entreprises.

### Réponse de la CCSM-GC

Compte tenu de l'absence de système de traitement collectif, les particuliers dans le cadre de la construction neuve, avaient obligation de mettre en place un système d'assainissement autonome.

Les dérogations pour la mise en place d'un assainissement n'ont été accordées que le 28 février 2011.

Selon les archives de la communauté de communes M. BERAUT possède un système d'assainissement autonome validé par la DDASS en 2000 et non par la communauté de communes.

Le système de traitement installé serait composé d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable horizontal avec évacuation vers le réseau d'eaux pluviales situé en limite de propriété.

La durée de vie d'un filtre à sable étant limitée (entre 10 et 15 ans suivant l'entretien), la communauté de communes émet par conséquent un doute sur le bon fonctionnement de ce système de traitement.

Si M. BERAUT souhaite rester en assainissement non collectif, un contrôle de bon fonctionnement sera réalisé par la CCSM-GC. Si celui-ci s'avère non concluant et que M. BERAUT souhaite rester en assainissement autonome il lui sera demandé de mettre en place un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation actuelle.

Dans le cadre des travaux d'assainissement un nouveau réseau pseudo-séparatif de diamètre 315 sera posé sous la voirie avec la reprise de votre assainissement non collectif.

### Commentaire de la commission d'enquête

*M. BERAUT a du être avisé des dispositions légales et réglementaires relatives à l'assainissement lors de la construction de sa maison et qui faute d'assainissement collectif alors, lui ont fait obligation d'équiper sa parcelle d'une installation d'assainissement autonome.*

*La CCSM-GC est aujourd'hui tout à fait dans son rôle et dans ses prérogatives. Il lui appartient effectivement de contrôler l'efficacité de la filière d'assainissement autonome.*

*En plus d'une démarche personnelle incombant à M. BERAUT, il serait souhaitable de la part de la CCSM-GC d'établir un dialogue avec lui et de lui fournir toutes informations utiles afin qu'il puisse se prononcer en connaissance de cause lors de la pose du nouveau réseau pseudo-séparatif et des obligations futures de connexion et déconnexion selon le choix qu'il aura opéré.*

---

Le 05 mars 2018

La commission d'enquête

Mme Guylène CAILLARD  
M. Jean-Jacques HARMAND  
M. Antoine CAPUTO, président

## **IV**

---

### **ANNEXES AU RAPPORT**

#### **IV-1 Documents régissant l'enquête**

**Sous cote 01/01**

- Ordonnance n° E 17000117/54 en date du 12 octobre 2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, désignant la commission d'enquête.

**Sous cote 02/01**

- Arrêté de Monsieur le Président de la CCSM-GC en date du 24 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **IV2- Documents de publicité légale et extra-légale**

**Sous cote 03/01 à 03/04**

- Annonces de première et seconde parution dans l'Est-Républicain et le Républicain-Lorrain

**Sous cote 04/01 à 04/06**

- Certificats d'affichage de M. le Président de la CCSM-GC et de MM. les Maires des communes de ARRAYE-et-HAN, BEY-sur-SEILLE, GRAND BELLEAU, JEANDELAINCOURT et SIVRY.

**Sous cote 05/01**

- Avis d'enquête.

**Sous cote 06/01**

- Plaquette de la CCSM-GC.

**Sous cote 07/01**

- Bulletin municipal de la commune de ARRAYE-et-HAN.

**Sous cote 08/01**

- Exemple de photo de l'affichage réalisé par la CCSM-GC

#### **IV3- Documents divers**

**Sous cote 09/01**

- Capture d'écran de la page d'ouverture de l'adresse dédiée.

**Sous cote 10/01**

- Comptage des visites de la page relative au projet sur le site internet de la CCSM-GC.

**Sous cote 11/01**

- Synthèse des observations du public rédigée par la commission d'enquête.

**Sous cote 12/01**

- Mémoire en réponse de la CCSM-GC.

---